

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2010**

L'an deux mil dix, le onze février à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 février 2010.

Présents : Mrs	P.-H. THEVENOZ	R. BARON	V. CAYRON
H. DE MONCEAU	S. MASSON	F. MEGEVAND	Y. PERU
G. REIX	G. SOCQUET	R. VICAT	

Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	I. FILOCHE
A.-P. GEISER	A. GOSTELI	G. JAMMERS	F. UJHAZI

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) :

C. BEROUJON qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ  
G. DURET HUWARTS qui a donné pouvoir à I. FILOCHE  
B. GEORGE qui a donné pouvoir à G. SOCQUET  
L. HERNICOT qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY  
J. RIVIERE qui a donné pouvoir à F. UJHAZI

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (21.01.2010) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### **TRAVAUX**

#### **Espace omnisports du Salève**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'avant-projet définitif (A.P.D.) présenté par Monsieur Philippe GUYARD, architecte, et son équipe de maîtrise d'œuvre en décembre 2009 avait été refusé par les deux maîtres d'ouvrage (C.C.G. et commune) compte tenu du coût.

L'architecte avait alors été mis en demeure de respecter l'enveloppe allouée au projet, enveloppe fixée à 5 548 530 € H.T. (coût d'objectif prévu au concours actualisé) et ce sans dénaturer le projet.

Le dossier (A.P.D. 2) a été présenté le 1<sup>er</sup> février 2010 et adopté le soir même par la Communauté de Communes du Genevois sous réserve de vérification des prestations et sous réserve de son adoption par la commune de Collonges-sous-Salève.

Le chiffrage A.P.D. 2 est de 5 550 000 € H.T. horsfrais de gros béton pour fondation estimé à 46 000 € H.T. suite à l'étude de sol.

.../...

Lors de l'examen du dossier, il s'avère que bon nombre de prestations restent encore « floues », certaines étant en variantes ou options.

De ce fait, il a été décidé de faire vérifier les prestations de l'A.P.D. par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Schut-Machon, et notamment contrôler si le programme (détail de la demande) est respecté.

L'examen sera rendu le 23 février 2010. De ce fait, il est proposé de reporter la délibération adoptant l'A.P.D. et la convention de groupement de commandes entre la commune et la C.C.G.

Le Conseil municipal donne son accord sur cette proposition.

### **CABINET MEDICAL**

#### **Baux professionnels de location des locaux avec la SCM « Cabinet médical de Collonges-sous-Salève » et avec M. Birane BA, pédicure-podologue.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé d'aménager et d'agrandir la maison « Taponnier » afin d'installer dans de bonnes conditions les médecins exerçant sur la commune et qui sont basés provisoirement dans les locaux de l'ancien presbytère.

Les travaux s'achèveront fin mars, début avril 2010.

Le rez-de-chaussée du bâtiment et une partie du sous-sol regrouperont la SCM « Cabinet médical de Collonges-sous-Salève » déjà constituée et Monsieur Birane BA pédicure-podologue.

Il est présente à cet effet deux baux professionnels entre la commune et la SCM et Monsieur BA. La durée des baux est fixée à 9 ans.

Les locaux seront loués 9 € le m<sup>2</sup> pour le rez-de-chaussée et 5 € le m<sup>2</sup> pour le sous-sol. Le prix du m<sup>2</sup>locatif est indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

Les occupants se partageront les locaux communs aux 2 activités, arrêtés à 69,68 m<sup>2</sup>.

G. JAMMERS concernée par la délibération en tant que futur membre de la SCM a quitté la salle lors des débats et du vote.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- ADOPTE les deux baux professionnels présentés, énoncés ci-dessus et joints à la présente ;
- PREND ACTE que le loyer mensuel de la SCM calculé comme énoncé ci-avant sera de 1 485,33 € et celui de Monsieur Birane BA de 395,20 € ;
- AUTORISE le Maire à signer les deux baux professionnels entre la commune et la SCM « Cabinet médical de Collonges-sous-Salève » et Monsieur Birane BA, pédicure-podologue.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Création d'un poste de rédacteur territorial**

Monsieur le Maire expose que l'agent en charge des ressources humaines a réussi le concours de rédacteur territorial.

.../...

L'agent occupe actuellement un poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Le concours lui permet d'être nommé sur un poste de rédacteur, catégorie B, en adéquation avec les tâches qui lui sont dévolues.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer ce poste.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 un poste de rédacteur territorial, et de supprimer le poste d'Adjoint administratif existant ;
- AUTORISE le Maire à procéder à cette modification et à nommer l'agent sur ce poste.

## **DIVERS**

### **Demande de subvention contrat Natura 2000 – Site le Salève**

#### Travaux forestiers

L'avant-projet détaillé relatif à l'opération mentionnée en titre élaboré par l'Office National des Forêts consiste à restaurer des habitats situés en forêt communale comme :

- la création d'une clairière et l'entretien d'une dizaine d'autres ;
- la création et l'entretien de 6 mares ;
- taille et abattage sans enjeu de production ;
- fourniture et mise en place d'un panneau ;
- élimination d'espèces concurrentes pour favoriser le pin à crochet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DONNE POUVOIR au Maire pour présenter une demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier ;
- APPROUVE l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts estimé à 18 310 € H.T. soit 21 898,76€ T.T.C. ;
- S'ENGAGE à mettre à disposition les parties des parcelles communales concernées par le projet, cadastrées section A n° 764, 386, 388, 384 et 1349 sises aux lieux dits « Sur le Reposoir », « Combe martin » et « Saisiaz » ;
- ADOPTE le plan de financement prévu au devis ;
- CERTIFIE que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont pas démarré à ce jour ;
- S'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.

#### Travaux non forestiers

Les travaux consistent à restaurer des milieux naturels ouverts par débroussaillage et à entretenir ces milieux par léger débroussaillage.

.../...

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DONNE POUVOIR au Maire pour présenter une demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non forestier ;
- APPROUVE l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts estimé à 11 900 € H.T. soit 14 232,40€ T.T.C. ;
- S'ENGAGE à mettre à disposition les parties des parcelles communales concernées par le projet, cadastrées section A n° 864, 860, 875 et B 714 sises aux lieux dits « Crêt de la Houillard » et « les Rochers du Salève » ;
- ADOPTE le plan de financement prévu au devis ;
- CERTIFIE que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont pas démarré à ce jour ;
- S'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.